

DECISION N°2023-09

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Attribution du marché

AFFAIRE : Mission de maîtrise d'œuvre déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement à Bracieux et techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement à Bracieux et techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

Le Président,

DECIDE

D'attribuer le marché à la société HADES, pour un montant de 74 000,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 13/03/2023

Le Président,



Gilles CLEMENT

